



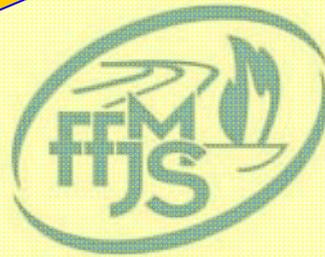
Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports
Sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République
Et de Madame la Ministre des droits des femmes de la ville
de la jeunesse et des sports

Reconnue d'utilité publique le 9 juillet 1958 - N° d'inscription à la préfecture de police 16270 - N° d'agrément 11710



**EDITION SPECIALE
ASSEMBLEE GENERALE
2014 COURSAC**

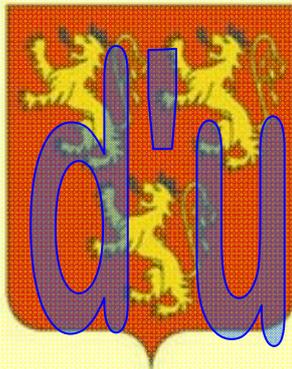
**N° 19 Bis
Mai 2014**



Médailleurs
Jeunesse et Sports

Comité de Dordogne

Trait d'union



Conseil Général
de la
Dordogne



Comité de la Dordogne

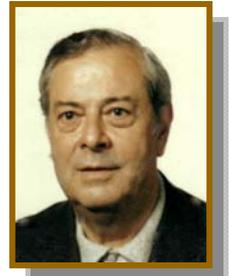
46, rue Kléber 24000 Périgueux - Tél : 05.53.45.51.14 - Courriel : cdmjs24@free.fr

N° enregistrement préfecture de la Dordogne : W243001120 - N° SIRET : 44784531400015 - Site internet national : www.ffmjs.fr



Les présidences depuis 1971 à nos jours

- 1971 à 1977 : Monsieur le Docteur André MOULINIER (A.N.M.E.S.P.)



- 1977 à 1978 : Monsieur Claudius BONNET (A.N.M.E.S.P.)



- 1979 à 1990 : Monsieur Jean-René GOURSOLLE (A.N.M.E.S.P.)



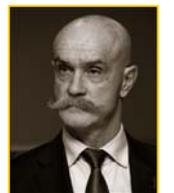
- 1991 à 1996 : Monsieur Jacques BONNET (F.N.M.J.S.)



- 1997 à 2012 : Madame Georgie GERY (F.F.M.J.S.)



- 2013 à : Monsieur Francis MONTAGUT



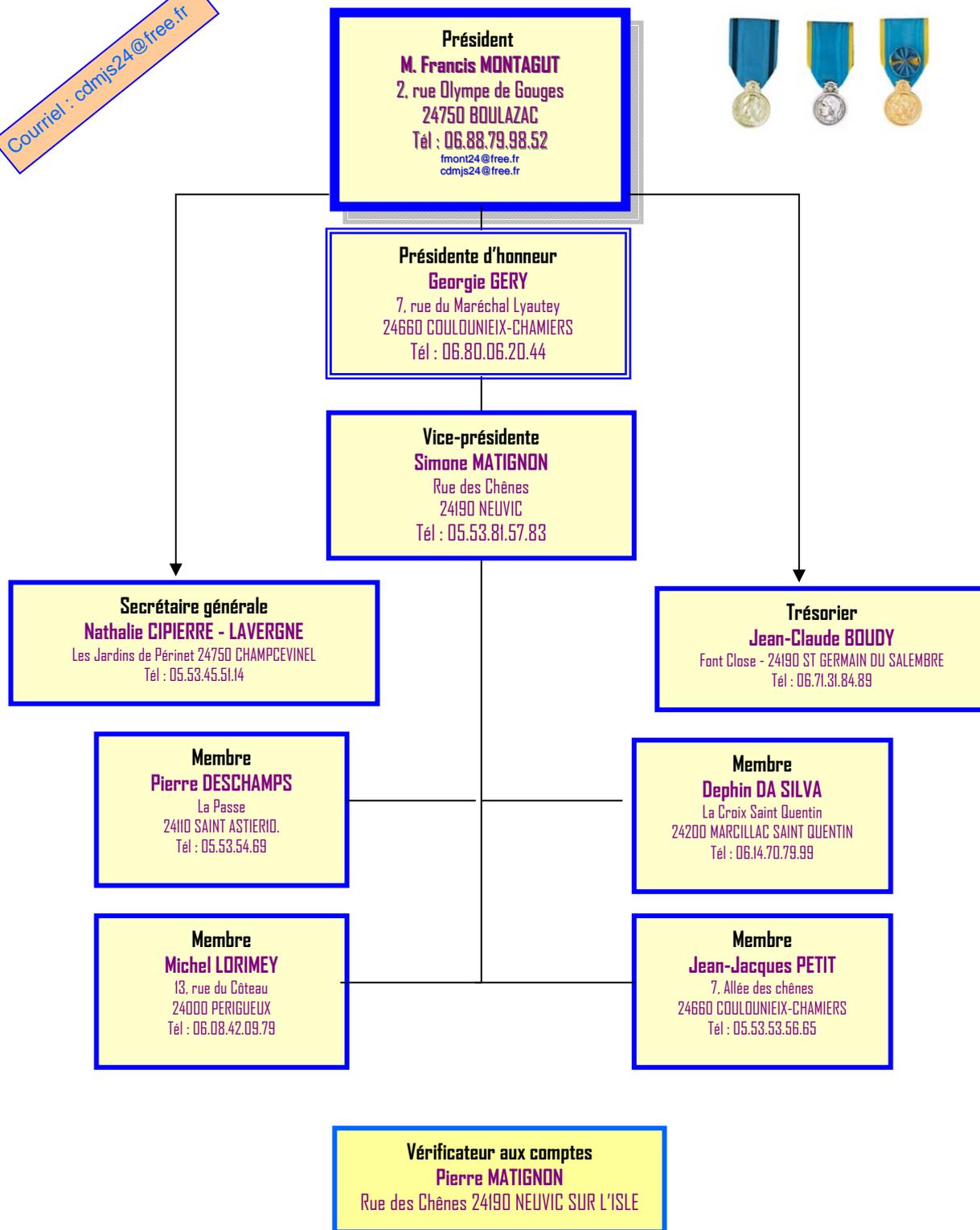


Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports
Comité de la Dordogne



Conseil d'administration 2014

Courriel : cdmjs24@free.fr



Siège Social : 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX - Tél : 05.53.45.51.14
Site national : www.ffmjs.fr - cdmjs24@free.fr





Comité directeur 2014

Présidente d'honneur :
Georgie GERY

7, rue Maréchal Lyautey - 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Président :

Francis MONTAGUT

2, rue Olympe de Gouges - 24750 BOULAZAC

Vice-présidente :

Simone MATIGNON

24, rue des Chênes - 24190 NEUVIC SUR L'ISLE

Secrétaire générale :

Nathalie CIPIERRE

Les Jardins de Périnet N° - 24750 CHAMPCEVINEL

Trésorier :

Jean Claude BOUDY

Fond Close 24190 - SAINT GERMAIN DU SALEMBRE

Membres :

Delphin DA SILVA

La Croix Saint Quentin - 24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

Pierre DESCHAMPS

La Passe - 24110 SAINT ASTIER

Jean-Jacques PETIT

Allée des Chênes - 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Michel LORIMEY

13, rue du Côteau - 24000 PERIGUEUX

Bureau du comité :

Francis MONTAGUT

Président

Nathalie CIPIERRE

Secrétaire générale

Jean-Claude BOUDY

Trésorier

Michel LORIMEY

Membre





MÉDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

OR

Promotion du 1er Janvier 2014



NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE
ANDRE (connue sous le nom de Claudie CHASSAING)	Marie	Jeunesse et Education Populaire
HUG	Jean-Michel	Tennis

MÉDAILLE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

ARGENT

Promotion du 1er Janvier 2014



NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE
BERCOUZAREAU Née OUZEAU	Christine	Cyclisme
FERNANDEZ	Robert	Rugby
FRANC	Yves	Rugby
MAZEAU Née LAFAGNE	Maryse	Cyclisme
PAUL	Bernard	Cyclisme
WIDEHEM	Francis	FSCF

Le président et les membres du comité directeur du comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports félicitent très chaleureusement ces nouveaux récipiendaires !.....

Bravo à toutes et à tous !.....





MÉDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Bronze

Promotion du 14 Juillet 2014



NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE
CALVES née BANIZETTE	Marie-Claude	EPGV
CESCHIN	Christophe	Handball
CHASSANG	Laurent	Lutte
COUDERC née BESNE	Christine	Gymnastique FSCF
DELORME	Jean-Marie	Sport automobile
DURIEC née DUVAL	Marie-Claude	Gymnastique volontaire
FAYOLAS née CONTE	Catherine	Basket
FREMION née ROUGET	Irène	Gymnastique volontaire
FROIDEFOND	Olivier	Basket
JEANTE née MOULEDOUX	Françoise	Athlétisme
LAPAQUELLERIE née GAUTHIER	Sophie	Gymnastique
LATOIR	Stéphanie	Education populaire
LELAIS née BESSE	Jeannine	Gymnastique FSCF
MALY	Emile	Engagement associatif
NOUGER	Jérôme	Baseball Softball Cricket
PELÉ	Michel	Randonnée pédestre
PUYRIGAUD	Jean-Pierre	Handisport
QUÉRÉ née KEROUREDAN	Annie	Gymnastique volontaire
RAFAILLAC	Catherine	Rugby
TIRARD BOIS née LEBRAUD	Martine	Handball
TOUBLANC	Hervé	Sport adapté

Nos plus sincères félicitations pour ces nouveaux récipiendaires, !....
Bienvenue dans la grande famille des médaillés de la jeunesse et de sports et de l'engagement associatif
Venez nous rejoindre au sein de notre comité départemental :
cdmjs24@free.fr

Cérémonie officielle de remise des médailles de la jeunesse et des sports

Périgueux, le jeudi 13 février 2014



Allocution de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne

C'est avec plaisir que je vous accueille dans les grands salons de la préfecture pour honorer les bénévoles de notre département dont l'engagement va être récompensé dans un instant par la remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre des promotions du 1er janvier et du 14 juillet 2013.

C'est pour moi l'occasion de vous parler du sens de cette distinction, de rappeler les travaux engagés par l'Etat pour reconnaître l'engagement bénévole et aussi de souligner l'importance de l'action des bénévoles dans notre société.

Le champ de la médaille de la Jeunesse et des Sports est désormais étendu à tous les acteurs de la vie associative, en vertu d'un décret du 18 décembre 2013. Cette distinction devient donc la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. C'est là le signe de la reconnaissance de l'ensemble de l'activité bénévole en France

Je rappelle que jusqu'à aujourd'hui, la médaille de la Jeunesse et des Sports récompensait uniquement les personnes s'étant distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ou des colonies de vacances et œuvres de plein air.

L'extension à tous les acteurs de la vie associative, au-delà de ces champs traditionnels, est donc une traduction supplémentaire de l'engagement du Gouvernement à mieux valoriser l'ensemble du champ associatif et à redonner confiance aux associations et à leurs bénévoles.

La France compte aujourd'hui plus de 16 millions de bénévoles qui donnent généreusement de leur temps et de leur énergie au service de l'intérêt général, au sein de près d'un million d'associations. 1,7 million d'entre eux consacrent plus de 16 heures par mois à leurs activités associatives.

Pour Valérie FOURNEYRON, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : « Le bénévolat est le résultat d'une implication personnelle, libre et volontaire au service de l'intérêt général. Il constitue le socle indispensable à la dynamique associative. Les bénévoles apportent une contribution irremplaçable à la vie démocratique, à la cohésion sociale et à la richesse économique. Ils méritaient une reconnaissance collective et individuelle pour leur générosité, leur solidarité, leur engagement auprès de nos concitoyens, dans leur vie quotidienne, et en particulier auprès des populations les plus fragilisées. C'est désormais chose faite. »

Les critères d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ont aussi été révisés avec une réduction significative du nombre d'années d'ancienneté pour valoriser l'engagement bénévole des jeunes.

Une récente étude de France Bénévolat montre en effet une progression de 32% de l'engagement bénévole dans la tranche d'âge des 15-35 ans, sur la période 2010-2013, contre +10% chez les 35-65 ans. C'est très encourageant.

La reconnaissance de l'engagement bénévole ne passe pas bien sûr par la seule évolution du système de gratification.

Le Gouvernement a également lancé des chantiers visant à apporter des réponses concrètes aux besoins des bénévoles dans les champs de l'accès à l'information et à la formation, de la simplification des démarches administratives des associations et de la mise en place effective de la valorisation des acquis de l'expérience bénévole.

Une nouvelle Charte des engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et des acteurs associatifs va réaffirmer les principes indispensables de concertation et de respect entre la puissance publique et le secteur associatif.

La signature de cette nouvelle charte constituera un moment symbolique fort, très attendu par le milieu associatif, de reconnaissance du dialogue civil et de la contribution associative à l'intérêt général.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'engagement bénévole des actifs sont actuellement à l'étude.

Pour ma part, je veux vous redire toute la gratitude de l'Etat pour votre engagement bénévole auprès de nos concitoyens.

Vous avez un rôle essentiel à jouer en matière de cohésion pour mieux vivre ensemble et pour restaurer un lien social souvent si altéré.

En cette période de contexte économique difficile, avec une baisse de moral des uns et des autres, chacun doit pouvoir trouver auprès des associations, qu'elles soient sportives, de jeunesse, d'éducation populaire ou autres, un cadre pour retrouver confiance en soi et s'approprier ou se réapproprier les valeurs de partage ou d'entraide.

Vous devez continuer à être présents pour accueillir, accompagner, initier des projets, créer, innover.

Ce que nous célébrons aujourd'hui, ce n'est donc pas seulement votre investissement au regard des médailles ou des résultats de vos clubs respectifs, mais c'est aussi et surtout votre contribution à l'épanouissement de nos concitoyens.

C'est pour cela que je suis heureux de vous distinguer aujourd'hui, que vous soyez issus du monde sportif, de la jeunesse ou de l'éducation populaire.

Notre société a vraiment besoin des associations et de l'engagement des bénévoles qui les font vivre, à savoir ces femmes et ces hommes qui comme vous offrez leur générosité au service des autres. Cette indispensable contribution à la vie de la cité, l'Etat se doit de l'encourager au travers de manifestations comme celle de ce soir, mais aussi grâce à des mesures concrètes comme le déploiement du service civique, l'aide financière et l'appui méthodologique au développement de l'emploi dans le secteur associatif.

Je veux également citer les mesures fiscales en faveur des dons des personnes privées et des entreprises aux associations d'intérêt général, la contribution à la couverture multirisque des cadres et animateurs bénévoles, les aides accordées dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et du Fonds National de Développement de la Vie Associative (FDVA), l'accompagnement proposé par les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Toutes ces mesures ou aides facilitent l'engagement bénévole.

Les emplois d'avenir, dans le secteur associatif, sont aussi des vecteurs de progrès et je sais que vous serez présents à mes côtés pour aider à l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes encore trop éloignés de l'emploi.

Le défi de demain est celui du renouvellement des bénévoles ayant des responsabilités dans la vie associative, notamment dans leurs instances dirigeantes.

Il s'agit en la matière de faire davantage place à la diversité, au profit des jeunes ou des femmes, en facilitant et en valorisant leur engagement.

C'est pour cela que le Gouvernement s'est engagé dans un plan ambitieux en faveur de la jeunesse, qui intervient dans tous les domaines, ceux de l'emploi, du logement et de la santé.

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations s'est déjà mobilisée pour développer l'engagement et la citoyenneté des jeunes, afin de faire en sorte qu'ils soient les bénévoles de demain. Pour atteindre l'objectif, il est nécessaire que tous les partenaires institutionnels et vous-mêmes y concourent.

Pour conclure, je veux vous réaffirmer la reconnaissance de l'Etat vis-à-vis de tous ceux qui, en donnant de leur personne, contribuent au développement de la vie sociale et associative en Dordogne.

Continuez donc à donner du sens à la fraternité qui caractérise si bien la devise de notre pays, la France.

Merci et encore bravo !...



Cérémonie de remise des médailles Jeunesse et sports Préfecture - Grands salons - Jeudi 13 Janvier 2014

Discours du Président du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports

*Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les présidents de comités,
Mesdames et Messieurs,*



Tout d'abord, je voudrais remercier tout particulièrement et de manière très sincère Monsieur Jacques BILLANT préfet de la Dordogne pour le bon accueil fait à notre comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports et cela en toute circonstance.

Cette cérémonie est toujours pour nous – membres du comité départemental – une manifestation très précieuse. Elle nous permet de vous rencontrer Mesdames et Messieurs les récipiendaires et d'échanger avec vous et vos tuteurs.

Notre comité - association déclarée d'utilité publique - est un comité ouvert à toutes et à tous et son implication dans la mise en valeur du bénévolat est un de ses objectifs majeurs.

Je voudrais aussi faire en sorte que la solidarité et l'entraide deviennent les axes prioritaires de notre action départementale.

Je prendrai comme exemple la lettre d'un médaillé - adhérent de longue date à notre comité – désirant ne plus cotiser car il rencontrait des difficultés financières.

Il est tout à fait possible avec un comité fort et actif de continuer à lui garantir une place et de conserver les liens amicaux qui nous unissent au sein de notre comité.

Mon désir serait que cette personne continue à recevoir notre revue départementale et si possible la revue nationale.

La notion de solidarité est inscrite dans les objectifs nationaux.

L'aide financière des instances départementales et nationales sera un des moyens indispensables pour mener à bien cette action.

Je terminerai mon propos en remerciant de nouveau Monsieur le préfet pour cette cérémonie toujours aussi prestigieuse – certains départements n'ont pas cette même chance – et en renouvelant toutes mes plus sincères félicitations aux récipiendaires.

Je n'oublie pas de remercier très chaleureusement Mesdames LATOUR, LEPRETRE, PASSOT et AYRE pour la parfaite organisation de cette cérémonie.



Francis MONTAGUT
Président CDMJS Dordogne





© - Un grand merci à notre ami Yves PERPIGNAN Président CRMJS Aquitaine et CDMJS Gironde pour son aimable participation à notre assemblée générale 2014...



Une discipline à découvrir : ...

... Le Tir à l'arc

Cela va en étonner plus d'un, mais le tir à l'arc se pratique à PERIGUEUX depuis quarante ans. En effet, la Compagnie d'ARC a été créée officiellement le 6 mars 1974 et elle compte actuellement 46 membres de tous âges, sexes et conditions sociales.

Ses entraînements qui ont lieu au gymnase SAINT GEORGES sont réguliers et elle organise deux à trois compétitions par an où viennent des tireurs de toute l'Aquitaine. Deux de ses membres ont entrepris de vous présenter cette discipline par le biais d'un tir particulier à la fois par son déroulement et son ancienneté : le tir du Roy ou tir à l'Oiseau.

Je souhaite que cette approche du tir à l'arc intéresse les lecteurs et qu'elle donnera envie de mieux connaître cette pratique sportive peu développée dans notre région bien qu'elle soit discipline olympique.

Le Tir du Roy

« Tirer l'oiseau était une coutume autrefois répandue un peu partout en France, qui avait été instaurée par Charles V après la fermeture des tripots et maisons de jeux.

Le tir à l'oiseau ayant lieu chaque lundi de pentecôte, le vainqueur était proclamé roi pour une année, pendant laquelle il était exempté d'impôt.

Après quelques interruptions pendant la période trouble des guerres de religion, le tir de l'Oiseau se pratiqua régulièrement jusqu'à la Révolution, puis fut rétabli le 3 septembre 1814 mais sans suite, il fallu attendre l'entre-deux-guerres pour voir, de 1920 à 1940, reprendre la tradition.

Le Tir du Roy est un concours annuel interne à chaque compagnie où les participants tirent chacun leur tour sur un oiseau en bois appelé Papagay ou Papegault qui est placé soit sur une perche d'une trentaine de mètres, soit sur une cible à 50m.

Le 1^{er} à tirer est le Roy de l'année précédente qui a confectionné l'oiseau, les autres tireurs étant placés par tirage au sort. Le Roy aura le privilège d'être le seul à pouvoir passer sous la porte du Roy pour entrer sur le terrain de tir, il participera aux réunions du bureau de la compagnie avec voix consultative, par contre, les amendes s'appliquant à lui seront triplées.

Une personne décrochant le titre de Roy 3 années de suite dans la même compagnie, sera nommée Empereur, elle se verra remettre une écharpe vert et gardera le titre toute sa vie ainsi que ses prérogatives ».



Contact : COMPAGNIE D'ARC DE PERIGUEUX

Président : Eric DESJEUX 3 Rue des Charmilles 24750 TRELISSAC – Tél : 05 53 06 13 52 - Courriel: eric.desjeux@sfr.fr

Secrétaire : Jean-Claude FROCHEN 14 Rue du Coteau 24000 PERIGUEUX – Tél : 05 53 53 43 10 - jcfrochen@orange.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports

NOR : SPOK1329466D

Publics concernés : toute personne oeuvrant dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de l'engagement associatif.

Objet : modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret élargit le bénéfice de la médaille de la jeunesse et des sports au domaine de l'engagement bénévole. La médaille s'appellera désormais « médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ». L'ancienneté nécessaire pour obtenir les médailles de bronze, d'argent et d'or est en outre réduite.

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R. 117 ;

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du grand chancelier en date du 24 septembre 2013,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent décret.

Art. 2. – Dans le titre, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

Art. 3. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1^o Les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif » ;

2^o Le cinquième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« d) D'activités associatives au service de l'intérêt général ;

e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus. »

Art. 4. – L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes visées à l'article 1^{er} et justifiant en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

Médaille de bronze : six années d'ancienneté ;

Médaille d'argent : dix années d'ancienneté ;

Médaille d'or : quinze années d'ancienneté.

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association. »

Art. 5. – L'article 3 est ainsi modifié :

(Suite)

1. Les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif » ;
2. Après les mots : « services rendus », sont insérés les mots : « ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général ».

Art. 6. – Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contingent annuel de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que la répartition des médailles mises à la disposition des préfets sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative. »

Art. 7. – La première phrase du premier alinéa de l'article 5 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les médailles d'or et d'argent sont décernées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, après avis d'un comité dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par arrêté du même ministre. »

Art. 8. – Aux premier et second alinéas de l'article 6, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

Art. 9. – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Chaque titulaire de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif reçoit un diplôme. »

Art. 10. – Aux premier et deuxième alinéas de l'article 9, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

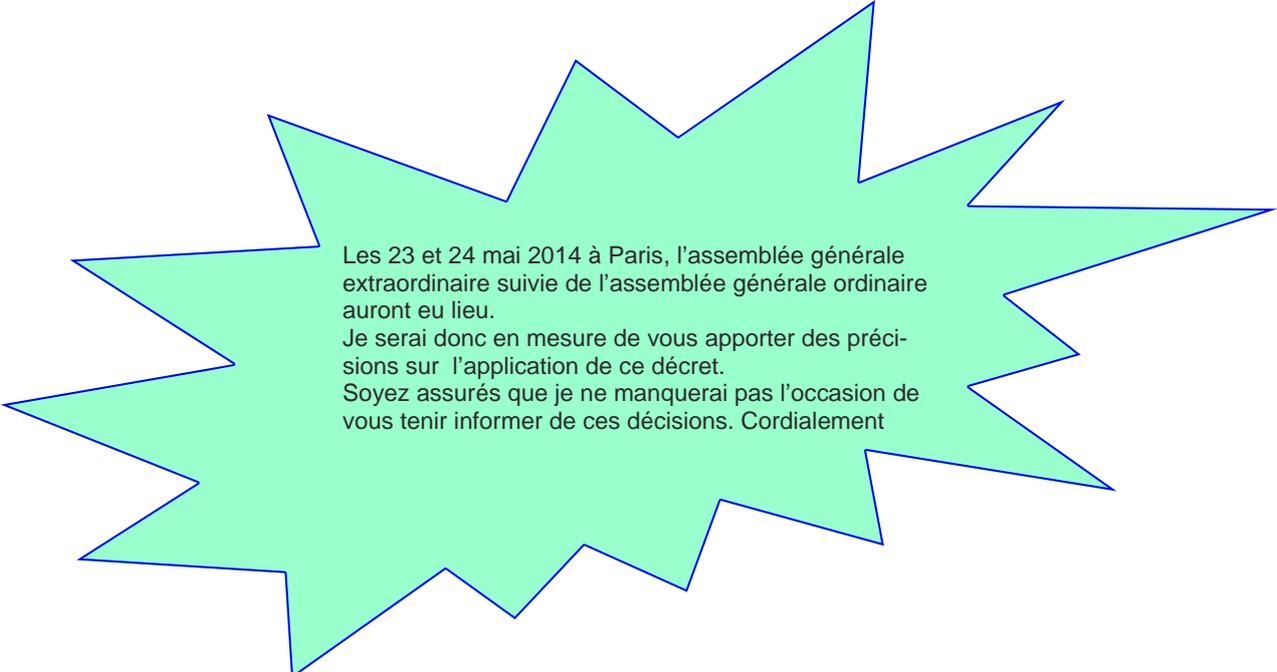
Art. 11. – Le Premier ministre et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
VALÉRIE FOURNEYRON



Les 23 et 24 mai 2014 à Paris, l'assemblée générale extraordinaire suivie de l'assemblée générale ordinaire auront eu lieu.
Je serai donc en mesure de vous apporter des précisions sur l'application de ce décret.
Soyez assurés que je ne manquerai pas l'occasion de vous tenir informer de ces décisions. Cordialement

LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF est décernée à toute personne investie dans la cause du sport, de l'éducation populaire, des mouvements de jeunesse, des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisirs social et d'éducation populaire, d'activités associatives au service de l'intérêt général.

Cette récompense est attribuée au titre du ministère des Sports de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative à l'occasion des **deux promotions annuelles** du **1^{er} janvier et du 14 juillet**.

Elle comporte 3 échelons : **bronze, argent, or**. Il peut être également décerné **la lettre de félicitation** qui est le 1^{er} échelon officiel de reconnaissance de l'engagement associatif.

- L'échelon bronze, accessible après **6 ans** d'activités au moins, est attribué par le préfet de région ou de département.

Les échelons argent et or sont attribués directement par le ministre.

L'échelon argent peut être attribué 4 ans au moins après la médaille de bronze (soit **10 ans** d'ancienneté). L'échelon or peut être attribué 5 ans au moins après la médaille d'argent ou 9 ans après le bronze (soit **15 ans** d'ancienneté).

Les promotions sont publiées au **Bulletin officiel** des décorations, médailles et récompenses. Chaque titulaire reçoit un **diplôme**.

Une **cérémonie** officielle de remise des médailles de l'année écoulée est organisée en Préfecture. Les récipiendaires y sont conviés par courrier du Préfet.

Afin que votre demande de médaille soit prise en compte, l'imprimé de demande de distinction honorifique complété doit être retourné à la DDCSPP 24 dans les délais suivants :

	<u>Pour l'argent et l'or :</u>	<u>Pour le bronze :</u>
<u>Promotion du 1^{er} janvier :</u>	1^{er} septembre dernier délai	15 octobre dernier délai
<u>Promotion du 14 juillet :</u>	1^{er} mars dernier délai	15 avril dernier délai

Pour qu'une demande puisse être prise en compte, elle doit comporter les informations suivantes, outre l'identité de la personne pressentie :

Le détail de son parcours.

La chronologie datée des actions qu'elle a menées.

Des précisions concernant son apport à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Une copie de la pièce d'identité de la personne est obligatoire (pour demande du casier judiciaire bulletin n° 2 par nos soins).

Enfin, **le dossier doit être visé par le (la) Président (e) du Comité départemental de la discipline**, pour avis, commentaire et signature, puis nous être transmis **pour instruction** à l'adresse suivante : - DDCSPP 24 – Madame LATOUR - Service Sports, Jeunesse, Education Populaire et Animation des Territoires – Cité administrative – Bât H – 24024 PERIGUEUX cedex

ou par mail : marie-annick.latour@dordogne.gouv.fr

A savoir :

La médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif se perd de plein droit par déchéance de la nationalité française et pour toute condamnation à une peine afflictive ou infamante. Son retrait peut être prononcé par décision ministérielle, quelle que soit l'autorité qui l'a décernée, en cas de condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement sans sursis égale ou supérieure à 2 mois, ou en cas de faute grave appréciée après avis du comité de la médaille.

Madame, Monsieur

Vous venez d'être distingué(e) au titre de la médaille de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif. Nous vous en félicitons très chaleureusement.

Vous avez la possibilité d'adhérer à notre fédération et vous bénéficierez de la revue officielle de la Fédération des médaillés de la Jeunesse et des Sports « le médaillé de la jeunesse et des sports ». Ce trimestriel rend compte de l'actualité dans le domaine du sport à travers la vie des comités et en abordant les dossiers du moment liés aux sports. De plus, une revue départementale vous sera également envoyée dans laquelle vous trouverez des informations locales sur la vie de votre comité départemental.

Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports (FFMJS)

95, avenue de France – 75650 PARIS cedex 13

Tél. 01.40.45.90.38 - 01.40.45.90.48.

Site internet : www.ffmjs.fr

Vous pouvez également prendre contact avec :

**Comité départemental des médaillés
de la jeunesse et des sports de la Dordogne**

(CDMJS 24)

46, rue Kléber 24000 Périgueux

Tél. 05.53.45.51.14 - Courriel : cdmjs24@free.fr



Monsieur Francis MONTAGUT, Président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des sports de la Dordogne (CDMJS 24) sera à même de vous renseigner sur la vie de l'association des médaillés du sport. - Courriel : cdmjs24@free.fr

Continuez à « faire vivre » votre distinction au travers de votre implication associative.

Avec nos félicitations renouvelées.

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Didier COUTEAUD



Grande Cause Nationale : L'Engagement Associatif

La désignation par le Premier ministre de l'engagement associatif comme Grande cause nationale et la signature d'une nouvelle charte des engagements réciproques marquent une étape importante dans la reconnaissance du rôle essentiel et pourtant souvent méconnu que les associations jouent dans la société civile, au service de l'intérêt général.

Fortes de 12,7 millions de bénévoles et de près de 2 millions de salariés, les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale. Le monde associatif mobilise des énergies, répond à des besoins nouveaux ; il est aussi un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre ensemble ». Il transforme le quotidien et donne confiance. Ces dernières années, le secteur associatif s'est saisi de nouveaux champs de solidarité : l'autonomie des personnes âgées, l'aide à la parentalité, l'accès à la culture et à la société des savoirs, la défense des droits et bien d'autres encore. "Sans l'engagement, sans la volonté d'apporter aux autres une part de soi, rien n'est vraiment possible : voilà la vérité fondamentale qu'il nous faut sans cesse rappeler, parce qu'elle a marqué toute notre histoire", rappelle d'ailleurs le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, qui a décidé de faire de l'engagement associatif la Grande Cause Nationale pour 2014.

Consolider l'action des associations

À un moment où les associations prennent de plus en plus de responsabilités dans tous les domaines - social, éducatif, sportif ou encore culturel - le Gouvernement a souhaité s'engager à leurs côtés. Ce label permettra au Mouvement associatif, qui fédère plus de 600 000 associations réunies autour d'une vingtaine d'organisations thématiques, d'obtenir des diffusions gratuites sur les radios et les télévisions publiques pour organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique. Il permettra également de mettre en lumière les actions de ces millions de Français qui s'engagent au quotidien, tout en donnant un coup d'accélérateur à l'engagement, si nécessaire au développement de l'action associative... Il offrira une reconnaissance de l'utilité sociale de ces citoyens engagés, contribuant à entretenir leur motivation, et favorisant, pour chacune des associations, l'engagement de nouvelles personnes. "J'aime lorsque la France se retrouve autour de ses valeurs et de ce qui fait sa force : le don de soi pour les autres, l'engagement citoyen dans la diversité philosophique, politique et religieuse de chacun. C'est notre bien le plus précieux et l'association, notre patrimoine commun, affirme Jean-Marc Ayrault. Il y a donc un vrai besoin de consolider l'action des associations tout en préservant ce qui fait leur force : leur indépendance et le libre engagement de leurs membres."

Une charte renouvelée

Pour affirmer encore un peu plus le rôle essentiel et pourtant souvent méconnu que les associations jouent dans la société civile, au service de l'intérêt général, le Premier ministre a également signé, le 14 février dernier à Nancy, une nouvelle Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, les associations (représentées par le Mouvement associatif[1]) et les réseaux de collectivités territoriales (Association des maires de France, Association des régions de France, Assemblée des départements de France, Association des maires de grandes villes de France, Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire).

Cette charte renouvelée, qui s'inscrit dans la suite de la charte signée en 2001 à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, reconnaît le rôle essentiel des associations dans la société civile, au service de l'intérêt général. Elle associe les collectivités territoriales qui seront désormais, et pour la première fois, aux côtés de l'État, parties prenantes à cet acte de reconnaissance.

Une nouvelle étape mais pas un aboutissement

Ce texte assure au Mouvement associatif de meilleures conditions de développement et de son partenariat avec la puissance publique. Cette charte constitue une nouvelle étape. Elle permettra de conforter la place des citoyens au sein des instances de concertation locales et nationales. Elle rendra plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions. Elle favorisera la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations en partenariat avec les acteurs associatifs. Et enfin, elle améliorera la gouvernance démocratique des associations au travers notamment du non cumul des mandats associatifs, de la promotion de la parité et de la non-discrimination.

La signature de la charte n'est pas un aboutissement mais bien un élan, porté en commun avec les associations d'élus signataires, pour favoriser un nouveau modèle de démocratie sociale. La charte fera d'ailleurs l'objet de déclinaisons territoriales, devrait être déclinée par secteurs ministériels et débouchera sur l'organisation d'une conférence nationale de la vie associative d'ici à 2015.

Composition du nouveau Gouvernement

Le nouveau gouvernement comprend seize ministres.

Sur proposition du Premier ministre, le Président de la République a nommé :

- Laurent FABIUS, ministre des affaires étrangères et du développement international,
- Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Benoit HAMON, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Christiane TAUBIRA, garde des sceaux, ministre de la justice,
- Michel SAPIN, ministre des finances et des comptes publics,
- Arnaud MONTEBOURG, ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,
- Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales,
- François REBSAMEN, ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,
- Jean-Yves Le DRIAN ministre de la défense,
- Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur,
- [Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,](#)



- Marylise LEBRANCHU, ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique,
- Aurélie FILIPETTI, ministre de la culture et de la communication,
- Stéphane Le FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
- Sylvia PINEL, ministre du logement et de l'égalité des territoires,
- George PAU-LANGEVIN, ministre des outre-mer.

Stéphane Le Foll est également nommé porte-parole du gouvernement.

Sont nommés Secrétaires d'Etat :

Auprès du Premier ministre

Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement : **Jean-Marie LE GUEN**

Auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international

Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes : **Harlem DESIR**

Secrétaire d'Etat chargée du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger : **Fleur PELLERIN**

Secrétaire d'Etat au Développement et à la Francophonie : **Annick GIRARDIN**

Auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche : **Frédéric CUVILLIER**

Auprès du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche : **Geneviève FIORASO**

Auprès du ministre des Finances et des Comptes publics

Secrétaire d'Etat au Budget : **Christian ECKERT**

Auprès du ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique

Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire : **Valérie FOURNEYRON**

Secrétaire d'Etat chargée du Numérique : **Axelle LEMAIRE**

Auprès du ministre de la Défense

Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire : **Kader ARIF**

Auprès de la ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique

Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale : **André VALLINI**

Auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé

Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie : **Laurence ROSSIGNOL**

Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion : **Ségolène NEUVILLE**

[Auprès de la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports](#)

[Secrétaire d'Etat aux Sports : **Thierry BRAILLARD**](#)





Source : Extrait Discours de Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Conseil d'administration du CNOSF
Jeudi 17 avril 2014

Najat Vallaud-Belkacem annonce un nouveau départ pour le sport français

A l'invitation de Denis MASSEGLIA, Président du Comité National Olympique et Sportif Français, la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, s'est exprimée ce matin devant le Conseil d'administration du CNOSF.

A cette occasion, elle a présenté son projet intitulé :
« **Un nouveau départ pour le sport français** »,

avec quatre priorités :

- **Donner toute sa place au sport comme un outil éducatif**
- **Faire du sport un outil de promotion de la santé publique**
- **Résorber les inégalités d'accès à la pratique sportive**
- **Faire du sport un outil de rayonnement international et de développement économique**

La ministre souhaite que la méthode de travail soit basée sur la concertation, le respect mutuel et le fairplay.

La cohésion entre le mouvement sportif et le ministère des sports est la clé de la réussite pour le sport français.



Sport et développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions.

Le développement de pratiques sportives responsables et durables **est un enjeu important pour les collectivités territoriales, à tous les échelons de territoires**. Il s'agit d'élaborer un projet global intégrant un volet sportif, en associant l'Etat, les collectivités, les fédérations sportives, le secteur privé autour d'une démarche de développement durable. Chacun de ces acteurs peut trouver des leviers d'action et de coopération dans la stratégie nationale de développement durable du sport.

Avec plus de 16 millions de licences, 34 millions de pratiquants, 260 000 associations dont 175 000 affiliées à une fédération sportive et 60 000 établissements d'activités physiques et sportives, le sport français représente un espace éducatif incomparable. Il constitue en cela, sur la base de la pratique des activités physiques et sportives, un vecteur privilégié pour engager nos concitoyens dans une démarche environnementale et sociale cohérente, ambitieuse et de qualité.

Dans un contexte où les interrogations sur le "**vivre ensemble**" deviennent cruciales, où les ressources financières sont limitées et les tensions économiques et sociales s'accroissent, la transition écologique doit pleinement intégrer les impacts sociaux et sociétaux pour renforcer les solidarités territoriales, sociales et intergénérationnelles.

La transition écologique voulue par l'État, repose sur l'épanouissement de tous les êtres humains, l'amélioration de leur bien-être.

Parce qu'il porte des valeurs exemplaires, parce qu'il a le pouvoir de fédérer et de mobiliser, parce que depuis toujours, il est dans sa nature d'aller plus loin, le sport peut, et doit jouer un rôle très important dans l'effort national vers l'excellence en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Une plate-forme internet d'information et d'échange sport et développement durable.

L'objectif de cette plate-forme est de favoriser la mise en place de démarche de développement durable chez les acteurs du sport au travers de quatre points :

- La mise à disposition d'informations (outil, étude, liens vers centres de ressources)
- La mise à disposition d'un espace d'échanges de données et de dialogues
- La valorisation des expériences et des acteurs
- La valorisation des actions du ministère en matière de développement durable du sport

Consulter le site dédié : <http://developpement-durable.sports.gouv.fr>



